

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MERCREDI 11 MARS 2026 A 18H30**  
*En salle du conseil municipal en mairie de Feucherolles*  
**ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE**

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

**L'an deux mille vingt-six**

Le mercredi 11 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (arrivé à 19h)

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Christine CAILLAT,

**Procurations :**

Jean Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC (à 19h11)

**Excusé :**

**Absents :** Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Karine DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23 à 18h34 – le quorum est atteint

Nombre de conseillers présents : 24 à 19h00 – le quorum est atteint

**ORDRE DU JOUR :**

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur Jean-Bernard HETZEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés sans observation

**III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**IV. DELIBERATIONS :**

**I. ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Prescription de la révision générale du Schéma de Cohérence Territorial (Scot) de la CCGM
2. Rapport d'activité 2025 de l'Association Energies Solidaires – Espace France Renov

**II. AFFAIRES FINANCIERES**

1. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Herbeville (Restauration des voies communales)
2. Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2026 – budget communautaire

**III. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES**

3. Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2026 – budget du Cinéma Les Deux Scènes
4. Avance sur subvention au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes – exercice 2026

**V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

.....

**IV. DELIBERATIONS**

**I. ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>1</b>	<b>Prescription de la révision générale du Schéma de Cohérence Territorial de Gally Mauldre</b>	Rapporteur : <b>Adriano BALLARIN</b>
----------	---	---

*Remarque du Président : Il indique qu'il s'agit d'un travail important. Toutefois, une grande partie du travail préparatoire a déjà été réalisé en amont, notamment dans le cadre du PCAET. La superposition de ces démarches permettra de poursuivre un travail cohérent pour le territoire.*

*Question de Yves DEKEYREL : Il demande si une réunion publique sera organisée dans chaque commune.*

*Réponse du Président : Il indique que cette question devra être discutée. Ces réunions pourraient permettre d'informer la population, mais leur organisation dépendra de la nouvelle organisation mise en place. La réflexion reste ouverte.*

*Observation de Yves DEKEYREL : Il souligne que ces réunions lui semblent importantes afin de mobiliser les habitants.*

*Intervention de Stéphane GOMPERTZ : Il souhaite obtenir une clarification concernant l'articulation entre le PCAET et le SCOT. Il demande si, à terme, ces deux documents pourraient fusionner ou s'ils resteront distincts tout en étant harmonisés.*

*Réponse du Président : Il précise qu'il s'agit de deux outils distincts qui devront être mis en concordance.*

*Intervention de Myriam BRENAC : Elle indique avoir compris que les deux documents pourraient fusionner.*

*Précision apportée par Aurélie GIERA : Elle indique que le SCOT pourra tenir lieu de PCAET.*

*Intervention d'Adriano BALLARIN : Il procède à la lecture de la délibération évoquant la possibilité pour le SCOT de tenir lieu de PCAET. Il indique néanmoins s'interroger sur la mise en œuvre concrète de cette articulation, compte tenu du caractère stratégique du SCOT et du niveau de précision du PCAET.*

*Réponse du Président : Il indique que l'organisation précise de cette articulation reste à construire et que ces réflexions constitueront un chantier important pour le prochain mandat.*

## **1. Le Schéma de cohérence territorial de Gally Mauldre et son bilan :**

Notre territoire s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale en 2015. Son bilan, débattu en Conseil communautaire en février 2021, dressait deux grandes conclusions :

- Les objectifs portés par le SCOT apparaissent toujours adaptés au territoire et aux ambitions portées par les élus ;
- Les différents projets mis en œuvre et envisagés à échelle communale s'inscrivent pleinement dans la continuité du SCOT.

Dans cette perspective, les élus du territoire ont exprimé à l'époque le souhait de maintenir le SCOT en vigueur.

## **2. Le Schéma directeur de la région Ile-de-France :**

Depuis, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) a été adopté par la Région le 11 septembre 2024 et approuvé par décret du Premier ministre en Conseil d'Etat le 10 juin 2025.

Les documents d'urbanisme inférieurs doivent être rendus compatibles avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols définie par le SDRIF-E dans les délais prévus à l'article 194 de la loi dite « Climat et résilience » de 2021 :

- D'ici le 22 février 2027 pour les SCOT ;
- D'ici le 22 février 2028 pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec le SDRIF-E dans son ensemble dans les délais fixés par la Loi ELAN et l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, soit 3 ans après l'entrée en vigueur du SDRIF-E (soit avant le 10 juin 2028) pour les PLU / SCOT antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2021, ce qui est le cas pour le SCOT de Gally Mauldre ;

## **3. Décision du Bureau communautaire du 15 octobre 2025 :**

Le bureau d'étude mandaté par la CCGM a présenté en Bureau communautaire son analyse de la compatibilité entre le SDRIF-E et le SCOT. Celle-ci recommande la prescription d'une révision du SCOT. Cette procédure a été retenue par le Bureau communautaire du 15 octobre 2025.

## **4. Objectifs de la révision générale :**

L'objet essentiel de l'évolution du SCOT de Gally Mauldre est de trois ordres :

- Mettre en compatibilité le document avec le SDRIF-E et les objectifs législatifs concernant la réduction de l'artificialisation des sols ;
- Mettre à jour un projet de territoire ne se réduisant pas aux enjeux de compatibilité avec la norme supérieure ;
- Intégrer le PCAET au SCOT, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale permettant aux SCOT de tenir lieu de PCAET.

La Révision est générale, elle portera notamment sur les orientations du plan d'aménagement stratégique et sur les dispositions du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) mentionnées à l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 ;

**VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.143-28 concernant le bilan du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les articles L121-1 à L123-35 relatifs au Schéma directeur de la région d'Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E) ;

**VU** le Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E) approuvé le 10 juin 2025 par décret du Premier ministre en Conseil d'Etat ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Gally Mauldre approuvé par délibération le 4 février 2015 par le Conseil communautaire ;

**VU** le bilan stratégique du SCOT de Gally Mauldre approuvé par délibération le 3 février 2021 par le Conseil communautaire et concluant à son maintien en vigueur ;

**VU** l'analyse de compatibilité entre le SDRIF-E et le SCOT de Gally Mauldre réalisé par le bureau d'étude mandaté par la CCGM ;

**VU** l'avis favorable des services de la DDT des Yvelines en date du 20 janvier 2026 concernant le choix de la révision comme procédure adaptée au projet d'évolution du SCOT ;

**VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de cohérence territoriale permettant aux SCOT de tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** le PCAET de Gally Mauldre approuvé lors du Conseil communautaire du 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que la révision générale du Schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre a pour objet de :

- Mettre en compatibilité le document avec le SDRIF-E et les objectifs législatifs concernant la réduction de l'artificialisation des sols ;

- Mettre à jour un projet de territoire ne se réduisant pas aux enjeux de compatibilité avec la norme supérieure ;
- Intégrer le PCAET au SCOT, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale permettant aux SCOT de tenir lieu de PCAET.

**CONSIDERANT** que la révision est générale, elle portera notamment sur les orientations du plan d'aménagement stratégique et sur les dispositions du DOO mentionnées à l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 4 mars 2026

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, 2<sup>e</sup> Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement, Maire de Crespières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** : De prescrire la procédure de révision générale du Schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre. Cette révision portera sur les orientations du plan d'aménagement stratégique et sur les dispositions du document d'orientation et d'objectifs mentionnées à l'article L. 143-29 du Code de l'urbanisme.

**DECIDE** : D'établir une concertation avec le public, qui sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT révisé, comme le prévoient les articles 143-17, 103-2 et 3 du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation sont les suivantes : Mise en place d'un registre papier pendant la durée de la procédure, réalisation d'au moins une réunion publique, publications d'articles sur le site internet de la CCGM et dans La Lettre de Gally Mauldre. Un bilan de cette concertation sera tiré par délibération du Conseil communautaire, conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme.

**DIT** : Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'au Préfet de région, aux représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, aux autorités organisatrices des réseaux d'énergie, aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents dans le périmètre du SCOT. Elle fera l'objet des formalités d'affichage et de publication prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute action nécessaire à la mise en œuvre de la révision générale du Schéma de cohérence territorial jusqu'à son terme.

<b>2</b>	<b>ENERGIES SOLIDAIRES</b> <b>Rapport annuel d'activité 2025 – Espace France Renov</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	---	--

*Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.*

ENERGIES SOLIDAIRES nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025.

L'association Énergies Solidaires agit, depuis sa création en 1998, contre le changement climatique et en faveur d'une plus grande solidarité internationale. Outre de nombreux projets menés dans la province du Sanguié au Burkina Faso (électrifications solaires, sensibilisation, etc.), l'association a mis en place en 2002 un Espace Conseils France RENOV. Ce réseau de spécialistes, créé par l'ADEME (Agence De la Transition Écologique), se donne pour objectif de sensibiliser et conseiller, et de façon indépendante, les particuliers, les collectivités et les entreprises sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

La Communauté de Communes Gally Mauldre a approuvé le 15 février 2023 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et souhaite proposer des actions concrètes pour ses habitants. Ainsi, une Action du PCAET (Action H1) porte sur « Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation », et plus particulièrement, la fiche action H1.2. porte pour objectif de « Mettre en place un conseil local à l'échelle de la communauté de communes pour accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation des logements ». Concrètement, le PCAET propose de décliner les missions de l'Espace France Rénov' sur le territoire, afin d'apporter les services suivants : conseiller les ménages sur les travaux à effectuer, renseigner sur les aides disponibles, conseiller pour le choix des artisans, pour l'analyse des devis, conseiller pour le remplacement des systèmes de chauffage, installation d'EnR.

Dans cet objectif, une convention a été signée le 10 mai 2023 entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et l'association Energies Solidaires ainsi qu'un avenant en date du 29 novembre 2023, visant à promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements à travers différentes manifestations (permanences d'un conseiller France Renov, webinaire, conférence, balades thermiques, atelier de sensibilisation, etc..).

Concernant l'année 2025, l'objectif portait sur la sensibilisation du grand public et en particulier des ménages aux enjeux de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la CCGM, matérialisé par plusieurs catégories d'actions :

**Le Conseil aux ménages :**

- Permanences délocalisées sur le territoire : 1 permanence par mois à Feucherolles et 1 permanence par mois à Maule (financée par le Département). Ces deux permanences ont permis l'accueil et les renseignements auprès de 43 personnes sur l'année 2025.

- Les conseils dans les locaux d'Energies Solidaires : 110 personnes ont pu être conseillées par Energies Solidaires dans leurs locaux, sur l'année 2025.

#### **Les animations territoriales :**

- Balades thermiques : 3 balades thermiques ont été réalisées en 2025, rassemblant 33 participants (Dans les 3 communes, le Maire a participé à la balade).
- Conférence (ITE et pompes à chaleur) : 1 conférence a été réalisée à Chavenay, rassemblant 25 participants.
- Atelier de sensibilisation : Sur une demi-journée, les agents de la CCGM ont été sensibilisés aux bons gestes concernant les économies d'énergie dans le cadre professionnel
- Visite d'une maison rénovée : Visite à Chavenay animée par un conseiller France Renov et commentée par les propriétaires, pour un groupe d'une quinzaine de personnes.
- Concours Maison économe : 19<sup>ème</sup> édition du concours, qui offre aux acteurs du territoire une fenêtre sur les projets de rénovation énergétique ou de construction exemplaire de maisons individuelles.

L'Association Energies Solidaires a également participé à la Journée de l'environnement « Naturellement Gally Mauldre » organisée par la CCGM, avec la présence d'un stand France Renov' et un Nomad' Apart notamment.

L'année 2025 s'est donc très bien déroulée avec Energies Solidaires et le bilan est très positif.

Une convention tripartite de « Pacte territorial » a été signée en fin d'année 2025 entre le Département des Yvelines, Energies Solidaires, et la CCGM. En 2026, les différentes animations seront replacées sur l'année civile.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2025 d'ENERGIES SOLIDAIRES sur le territoire de la CCGM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 d'ENERGIES SOLIDAIRES concernant le dispositif FRANCE RENOV,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 4 mars 2026

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, 4<sup>ème</sup> vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité d'ENERGIES SOLIDAIRES – Espace France Renov pour l'année 2025 sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

## II. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la commune de D'HERBEVILLE (Restauration des voies communales)</b>	Rapporteur : <b>Olivier LEPRETRE</b>
----------	--	---

*En l'absence de Monsieur Michel DELAMAIRE, la présentation de la délibération est assurée par Monsieur Olivier LEPRETRE.*

Michel DELAMAIRE rappelle que le Conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours en date du 26 juin 2024 ainsi que la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

L'objectif de ce fonds de concours est de créer une dynamique projets pour le territoire et ses habitants et d'établir les bases d'une relation de confiance entre les communes au sein de l'intercommunalité, un projet de règlement d'attribution a été rédigé pour définir les modalités de mise en œuvre du soutien à l'investissement local.

Conformément à l'article 5.2 du règlement, le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération sur chacun des projets retenus par la commission, et pour chaque fonds de concours, dans la limite des crédits inscrits au budget. Une convention de financement doit être signée entre la Communauté de Communes et la Commune après autorisation.

Il est également précisé que le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné

Considérant que par délibération en date du 4 décembre 2025, Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de restauration des voies communales.

Considérant que les travaux de la Commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours;

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 12 597.98 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'article L 5216 - 5 - VI du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 26 juin 2024, portant décision de création d'un fonds de concours en soutien aux investissements des communes membre et adoption d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 9 avril 2025, portant actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 4 mars 2026

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 6<sup>e</sup> Vice-Président délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention : Yves DEKEYREL,

⇒ **APPROUVE** le montant de 12 597.98 € à verser à la commune d'HERBEVILLE

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée.

⇒ **PRECISE** que les crédits correspondants à ce fonds de concours sont inscrits au budget principal.

<b>2</b>	<b>Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2026 – budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Olivier LEPRETRE</b>
----------	---	---

*Intervention du Président : Il indique qu'il sera nécessaire d'effectuer un point d'ajustement au moment du vote du budget 2026 afin de recalibrer les éléments qui ne pourront être retenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB).*

*Intervention de Monsieur Olivier LEPRETRE : Il souligne que l'année à venir devrait être marquée par un niveau d'investissement important.*

*Intervention de Monsieur Adriano BALLARIN : Il attire l'attention sur la question de l'excédent de fonctionnement, qui doit notamment intégrer les fonds de concours. Il souligne que ces derniers constituent une forme d'engagement récurrent pour l'intercommunalité. Au regard des projections pour 2026, il estime que la situation pourrait conduire à un déficit et réduire la capacité d'investissement de la collectivité.*

*Réponse du Président : Il indique que la Communauté de communes ne dispose ni d'impôt propre ni d'emprunt en cours. Il précise que, si un recours à l'emprunt devait être envisagé pour soutenir les*

*investissements, il conviendrait de veiller à maintenir un niveau d'excédent de fonctionnement compatible avec la capacité de remboursement.*

*Intervention de Monsieur Adriano BALLARIN (complément) : Il rappelle que les emprunts sont remboursés grâce aux excédents de fonctionnement, à la fois pour les intérêts et pour le capital. Il souligne que si la capacité de remboursement est réduite en raison des engagements vis-à-vis des communes, la situation pourrait devenir préoccupante. Il observe toutefois que la collectivité dispose actuellement d'une réserve financière significative.*

*Intervention de Madame Sidonie KARM : Elle demande par quel mécanisme l'intercommunalité finance le FPIC.*

*Réponse du Président : Il précise que le financement s'effectue à travers une fiscalité affectée au FPIC. Il rappelle également que les communes conservent leur fiscalité propre et que les fonds de concours constituent un mécanisme de redistribution.*

*Il souligne que les fonds de concours doivent être considérés comme une opération financière neutre pour la communauté de communes.*

*Intervention de Monsieur Adriano BALLARIN : Il précise que l'objectif est de parvenir à un équilibre des comptes.*

*Réponse du Président : Il estime que la situation financière de la communauté de communes ne présente pas de caractère alarmant. Il souligne que l'équilibre dépendra des choix collectifs qui seront opérés par les élus pour maintenir un cap budgétaire. Il rappelle que les investissements peuvent être ajustés dans le temps et que toutes les opérations prévues n'ont pas nécessairement vocation à être réalisées simultanément.*

*Il appelle à éviter toute vision excessivement pessimiste en fin de mandat et souligne que la collectivité dispose de marges permettant d'aborder l'avenir de manière sereine.*

*Le Président rappelle enfin que de nombreuses actions ont déjà été menées, tandis que certaines n'ont pu être réalisées pour diverses raisons, notamment dans le domaine du développement économique. Il invite les élus à poursuivre les projets engagés dans le cadre du prochain budget tout en conservant une approche prudente.*

*Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.*

La loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes-membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département et figurera sur le site de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 4 mars 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 6<sup>e</sup> Vice-Président délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2026.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2026 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2026 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

### III. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

<b>1</b>	<b>Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2026 – budget du Cinéma Les Deux Scènes</b>	Rapporteur : <b>Olivier LEPRETRE</b>
----------	---	---

*Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.*

Comme pour la Communauté de Communes, la loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes-membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département et figurera sur le site de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 4 mars 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 6<sup>e</sup> Vice-Président délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2026,

- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2026 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes-membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,

<b>2</b>	<b>Avance sur subvention au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes – exercice 2026</b>	Rapporteur : <b>Olivier LEPRETRE</b>
----------	--	---

*Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote*

Il est rappelé au Conseil que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 est prévue en avril prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du budget Cinéma nécessiteraient le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement qui lui est allouée sur 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**CONSIDERANT** que le vote du budget communautaire 2026 est prévu en avril prochain,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le versement d'une avance sur subvention au Cinéma intercommunal Les Deux Scènes,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime Des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 04 mars 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 6<sup>e</sup> Vice-Président délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à hauteur d'un montant de 15 000.00€, au Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes.

*Intervention de Monsieur Adriano BALLARIN : Il demande si la Communauté de communes était représentée lors de la réunion relative à la dissolution du SIEED.*

*Réponse de Monsieur Hervé CAMARD : Il indique que la Communauté de communes était bien représentée lors de cette réunion. Il précise que l'élément principal qui en ressort concerne le reversement à la Communauté de communes Gally Mauldre d'un montant de 1 157 000 €, décision qui a été votée. Il ajoute que ce reversement devra être validé lors d'un prochain Conseil communautaire afin d'en accepter formellement le principe.*

*Intervention de Monsieur Jean-Bernard HETZEL : Il précise avoir adressé le matin même aux élus un compte rendu de cette réunion.*

*Intervention du Président : Il indique qu'il s'agit du dernier Conseil communautaire de la mandature au cours duquel des décisions sont prises. Il appelle de ses vœux un esprit de consensus entre les élus et encourage ceux qui souhaitent s'engager dans les responsabilités communautaires à le faire avec conviction.*

*Il rappelle également que la gouvernance intercommunale repose sur un principe de rotation entre les communes et estime souhaitable que ce principe puisse continuer à être respecté à l'avenir.*

*Il conclut en remerciant l'ensemble des élus et leur adresse ses salutations.*

*L'assemblée applaudit le Président.*

*La séance est levée à 19 :42*

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseil communautaire d'installation 08 avril 2026

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président



Le secrétaire de séance



